

proposé des impôts dans ce projet de loi, il me semble que le montant exigé au titre des droits successoraux sur une ferme familiale seront tellement élevés qu'on ne pourra guère plus en poursuivre l'exploitation.

Ce projet de loi fiscale est sans contredit avantageux pour la femme, comme il se doit car, surtout dans les entreprises agricoles familiales, elle a contribué dans une large mesure à rendre la propriété ce qu'elle est à la mort de son mari. Mais la question qui me préoccupe surtout est de savoir si ce genre de ferme est viable dans la conjoncture canadienne. Si nous ne nous soucions pas de savoir qui contrôle nos ressources agricoles, en particulier les terres du pays, nous n'avons peut-être pas besoin de nous occuper de la structure de l'impôt sur les successions. Mais quand on a, comme moi, une idée du genre de ferme qu'il nous faut, alors on doit s'intéresser au genre d'impôts successoraux que nous avons, à leur application, et de savoir s'ils permettent à un certain genre d'entreprise agricole de continuer son rôle. Les terres du pays, y compris le bétail si vous voulez, seront cultivées dans un cas comme dans l'autre, par une exploitation agricole familiale comme nous avons eue jusqu'ici, ou par un organisme constitué. On produira quand même du maïs, du lin, de la graine de colza, du blé, du soja, de la betterave à sucre et des pommes de terre. Mais d'après moi, notre organisation y gagnerait si la propriété de nos terres demeurerait entre les mains de particuliers. Nous permettrions ainsi le libre jeu de la concurrence, car, à mon avis, aucun secteur n'est plus concurrentiel au Canada aujourd'hui que le monde agricole, sauf peut-être les pêcheries, comme l'ont fait remarquer certains députés. L'industrie agricole jouit d'une concurrence que notre société trouve de bon aloi. Si nous voulons conserver ce système, il nous faut instituer une structure fiscale permettant ce genre d'exploitation.

La faille du régime d'impôt sur les biens transmis par décès, proposé par le projet de loi et que renfermait aussi l'ancienne loi, c'est qu'il intervient au moment même où ce genre d'exploitation en est à son plus bas niveau, alors qu'il passe d'une génération à l'autre, et c'est alors que le gouvernement dit: «Nous en voulons une bouchée». Je soupçonne que cela s'applique également aux petites entreprises, même si je ne possède aucune connaissance spéciale dans ce domaine. Dans ces circonstances, la génération qui quitte la ferme tente d'en retirer suffisamment pour lui permettre de prendre sa retraite ou de pourvoir à un autre ou d'autres membres de la famille.

[M. Gleave.]

• (8.50 p.m.)

En même temps, le fils ou le gendre qui reprend l'affaire doit trouver des capitaux pour remplacer ceux qu'ont entamés le père ou la mère à la retraite. Que faire dans ce cas? Le gouvernement veut trouver de l'argent, et c'est évidemment son droit. Mais que faire pour préserver la structure de nos fermes? Le président du Conseil des grains du Canada, qui vient d'être nommé, dit que nous devrions encourager la ferme industrielle, non point par mépris pour les petits fermiers mais eu égard à l'industrie dans son ensemble. C'est sur le fermier industriel, dit-il, que reposera l'agriculture canadienne. J'ai le plus grand respect pour le président du Conseil des grains du Canada, M. Runciman, des United Grain Growers. Je le connais depuis des années. Le gouvernement a certainement pour lui la plus grande estime puisqu'il vient de le désigner pour ce qu'il considère, j'en suis sûr comme un poste clef dans les affaires de l'Ouest du Canada.

Voici ce que, en m'adressant à vous, monsieur l'Orateur, je voudrais dire au ministre—et je pense aux structures industrielles auxquelles il songe lui-même, celles qui s'étagent entre \$50,000 et \$200,000, la capitalisation moyenne aujourd'hui de nos fermes de l'Ouest du Canada. On ne devrait percevoir aucun droit de succession si l'on veut que les fermes de cette envergure continuent d'être exploitées. Lorsque des biens transmis par décès dépassent le montant optimum requis pour exploiter une ferme de la dimension que souhaite le ministre, le ministère du Revenu peut sans doute aller de l'avant et percevoir l'impôt sur ces biens sans mettre en danger la structure jugée souhaitable. Mais aucun impôt ne devrait être perçu pour des montants inférieurs. Je le rappelle au ministre, ce principe a déjà été en partie reconnu, puisqu'on a prévu une disposition accordant un certain délai pour le règlement de l'impôt. C'est tout simplement que le ministre sait bien que l'entreprise est très vulnérable pendant la période de transition. Les nouveaux venus ne peuvent pas payer l'impôt immédiatement.

C'est pourquoi le gouvernement accorde un délai d'un certain nombre d'années. Je ferais remarquer, monsieur l'Orateur, qu'au cours de ces années, l'occupant d'une ferme prélèvera sur son capital d'exploitation le montant de l'impôt réclamé par le gouvernement. Pendant tout ce temps, son niveau de vie sera réduit et il ne dépensera que le strict minimum en équipement.